

COMITÉ SYNDICAL VIGIPOL

Samedi 1^{er} décembre 2007
9 h 30
Saint-Brieuc

L'an deux mille sept, le 1^{er} décembre, à 9 heures 30, le **Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil général des Côtes d'Armor à Saint Brieuc, en séance publique,** sous la présidence de Monsieur Pierrick PERRIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

– LE DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR :

Conseil général 22 (2); Binic; Erquy; Fréhel; Kerbors (2); Lannion; Lézardrieux; Louannec; Minihy Tréguier; Morieux; Paimpol; Penvénan; Perros-Guirec; Plérin (2); Plouha; Plouézec; Ploumilliau; Plourivo; Plurien; Pordic (2); Saint Brieuc (2); Saint Cast-le-Guildo; Saint Quay Portrieux; Trédrez-Locquémeau; Trégastel; Trélévern; Trévou-Treguignec.

– LE DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE :

Conseil général 29; Carantec; Île Molène; Île d'Ouessant; Lanildut; Le Relecq Kerhuon (2); Plouarzel; Ploudalmézeau; Ploumoguer; Saint Pabu; Saint Pol-de-Léon; Tréfléz.

– LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE :

Cancale (2); Saint Lunaire.

– LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE :

Conseil général 50 (2).

ONT DONNÉ POUVOIR :

ERQUY
ÎLE DE BRÉHAT
LANNION
PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ
PLOUBAZLANEC
TRÉBEURDEN
TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU
TRÉGASTEL
TRÉGUIER
TRÉVOU-TRÉGUIGNEC
CONSEIL GÉNÉRAL 50
CONSEIL GÉNÉRAL 50
SAINT LUNAIRE
SAINT MALO
HENVIC
ÎLE MOLÈNE
KERLAZ
LAMPAUL-PLOUARZEL
LAMPAUL-PLOUARZEL
LANNILIS
MORLAIX
PLOUIDER

Yves PELLÉ
Yvon COLIN
Isabelle MÉTAYER
Alain COUDOL
Ange LE BARS
Yvon LE GUEN
Henri ROGARD
Loïc LE GUILLOUZER
Paul ROCHÉ
JC MAHÉ
JF LE GRAND
Michel LOUISET
Michel PENHOUËT
Yannick LE BRELOT
Marthe PERSON
M-T CALLAC-OLIVIER
Pierre JAIN
Françoise LE GOC
Didier LE GAC
Jean-Luc KERBOULL
Michel LE GOFF
Jérôme RONVEL

À Michel MORGAND
À Nicole DERRIEN
À Martine GABORIT
À Patrick BOULLET
À J. LE ROLLAND
À Claudine MAHÉ
À Joël LE JEUNE
À Hervé LE MORVAN
À Louis LE CORFEC
À ML LE MORZADEC
À Erick BEAUFILS
À Philippe LE BRESNE
À Loïc GANDON
À Eugène ROUX
À Yves LE ROUX
À JF MASSON
À Raynald TANTER
À Alain URIEN
À Pierrick PERRIN
À Alphonse ARZEL
À Alain CADEC
À JY COUSQUER

PLOUMOGUER
PLOUNÉVEZ-LOCHRIST
PLOUZANÉ
PORSPODER
ROSCOFF
ST MARTIN-DES-CHAMPS
ST POL-DE-LÉON
TRÉBABU
TRÉGLONO

Jean-Hervé L'HOSTIS
Anne LE BRAS
Christian BLONDEL
Bernard COLLOBERT
Yves THOMAS
René FILY
Pierre ROIGNANT
Jean-Pierre BOULIC
René LE RU

À Pascal KERVIZIC
À François URIEN
À JC JÉZÉQUEL
À Jean BARS
À Joël KORN
À Alain MENO
À Adrien KERVELLA
À Alexandre BARS
À Loïc GUÉGANTON

* * * * *
* * * *

Pierrick PERRIN, Président du Syndicat, souhaite la bienvenue à tous les délégués présents au comité syndical qui se tient, cette fois-ci, dans le nouvel hémicycle du Conseil général des Côtes d'Armor. Vigipol est d'ailleurs le premier organisme extérieur à être accueilli en ce lieu. Il tient, à ce titre, à remercier le président du Conseil général d'avoir accepté d'accueillir Vigipol dans ses murs.

Le Président présente l'ordre du jour du comité et procède à la désignation d'un secrétaire de séance : il s'agit de Monsieur Adrien KERVELLA.

Monsieur PERRIN souhaite, avant d'entrer dans le vif du sujet, signaler la présence d'un nouvel adhérent de poids : le Conseil général de la Manche qui a adhéré depuis le mois de juin à Vigipol, aujourd'hui représenté par Messieurs Erick BEAUFILS et Philippe LEBRESNE. Jacques MANGOLD, directeur de Vigipol, note que cette adhésion présente un grand intérêt pour Vigipol. En effet, la façade maritime du département de la Manche, qui fait partie du territoire d'action de Vigipol (*du moins la façade Ouest*), permet au syndicat d'être représenté sur toute cette zone.

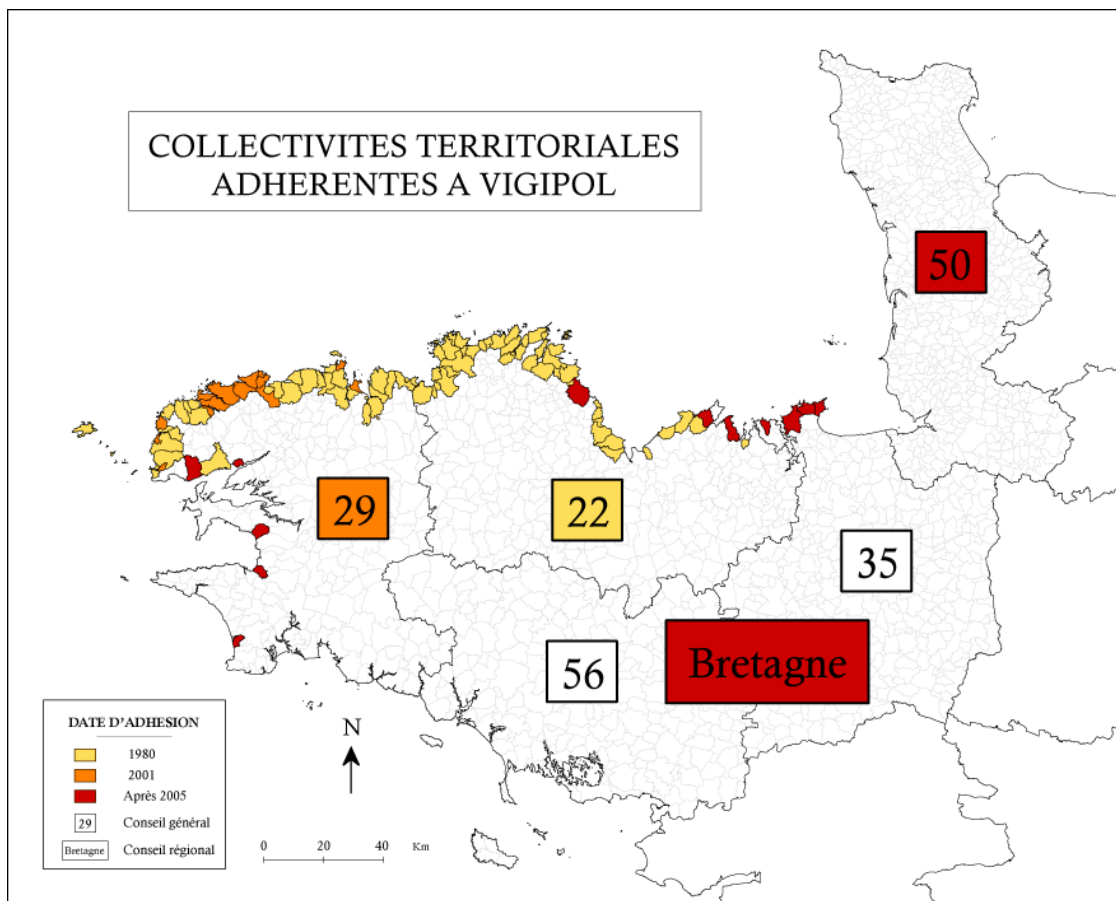
Monsieur PERRIN demande à Jacques MANGOLD de faire un bref rappel de l'évolution des adhérents depuis l'origine du Syndicat Mixte. Ce dernier rappelle que, lors de sa création en 1980, le syndicat mixte comptait 78 communes ; puis en 2001, le syndicat est passé à 92 communes. Depuis 2005, plusieurs autres communes se sont jointes à nous : dans le Finistère (*Kerlaz, Le Relecq Kerhuon, Plouzané, Saint Nic et Tréguennec*), les Côtes d'Armor (*Fréhel, Plouha et Saint Cast-le-Guildo*) et aussi l'Ille et Vilaine (*Cancale, Saint Coulomb, Saint Lunaire et Saint Malo*). Vigipol compte désormais 109 communes et 3 conseils généraux. De plus, le Conseil régional de Bretagne doit soumettre la proposition d'adhésion de la Région à Vigipol au vote lors de sa session du 7 décembre prochain. À ce propos, Pierrick PERRIN tient à rappeler que cette adhésion, annoncée par Jean-Yves LE DRIAN en 2005 au cours du 25^{ème} anniversaire du syndicat, a été repoussée à la demande de la Région qui souhaitait attendre la fin du procès de l'Erika. En effet, la région Bretagne étant impliquée dans cette affaire au même titre que Vigipol, mais avec des points de vue et des demandes différents, il est apparu plus judicieux de retarder cette adhésion. Pierrick PERRIN signale que Janick MORICEAU, Vice-présidente de la Région chargée de la mer, devait être présente aujourd'hui pour annoncer l'adhésion imminente de la Région. Toutefois, une obligation de dernière minute, l'en a empêché.

Le Président précise qu'il s'agit aujourd'hui du dernier comité syndical avant les élections municipales de mars 2008, et donc avant le renouvellement des maires. Vigipol n'est pas directement concerné par cette échéance électorale, mais cela entraînera nécessairement des modifications quant à la composition du comité syndical. C'est pour cela qu'il semblait utile de faire un rappel de l'historique et des actions du syndicat. Il a donc demandé à Jacques MANGOLD de faire un bilan de l'activité de Vigipol depuis 2001.

Rapport d'activité de Vigipol depuis 2001 par Jacques MANGOLD : « De la re-naissance du syndicat 'Amoco' ... aux premiers pas de Vigipol ».

▪ **Évolution des adhérents au syndicat mixte :**

La carte ci-dessous présente les collectivités territoriales adhérentes au syndicat mixte en fonction de leur date d'adhésion.



Pour atteindre une certaine cohérence géographique, il faudrait démarcher les communes de la Manche puisque la logique suivie par le syndicat mixte depuis sa création est de favoriser l'adhésion des communes, les départements ne venant qu'en soutien.

▪ Le travail réalisé au niveau interne :

– Vigipol a organisé douze comités syndicaux ces sept dernières années à raison de deux comités par an. L'organisation de ces assemblées est généralement délicate et demande d'y consacrer énormément de temps. Elles sont pourtant essentielles à la vie du syndicat car ce sont de véritables moments d'échanges et de contacts entre les adhérents. Aujourd'hui, il s'agit pour certains élus de leur dernier comité syndical, le prochain comité étant chargé de renouveler les délégués.

– Depuis 2001, le syndicat s'est également professionnalisé puisqu'il dispose d'un siège fonctionnel et de son propre personnel.

– Durant ces sept années, il y a également eu des décisions importantes qui ont été prises concernant l'organisation du syndicat : l'adoption de nouveaux statuts et, aujourd'hui, d'un règlement intérieur (*document désormais obligatoire pour tous les syndicats mixtes*).

– Deux groupes de travail ont par ailleurs été mis en place afin d'intégrer les délégués disposant de compétences spécifiques aux travaux du syndicat et ainsi de s'y investir pleinement. L'un des ces groupes a ainsi rédigé un rapport sur les porte-conteneurs, rapport qui a été remis à l'Agence Européenne de Sécurité Maritime. Il s'agit donc d'une initiative à poursuivre et à renforcer.

– En ce qui concerne l'information à destination des adhérents, les communes reçoivent tous les 2-3 mois une lettre d'information qui synthétise les dernières actualités de Vigipol. Des documents thématiques sont aussi régulièrement réalisés en fonction des travaux internes et de l'actualité. Ainsi, un opuscule avait été distribué aux maires en 2004 sur leur responsabilité en cas de pollution par hydrocarbures ; d'autres documents de ce type devraient voir le jour très prochainement.

– Autre événement majeur : Vigipol a, en 2005, organisé une journée événementielle pour fêter les 25 ans d'existence du syndicat mixte et publié à cette occasion un livre, *L'affaire Amoco*, retraçant l'histoire du syndicat.

– Enfin, le syndicat s'est doté d'un site Internet, www.vigipol.com qui diffuse l'actualité du Vigipol et propose des dossiers thématiques. C'est un outil de communication majeur aujourd'hui, ce que prouve la forte fréquentation de ce site.

▪ Le travail réalisé en externe :

Il s'agit notamment de l'information aux communes (*réunions de secteur*), l'aide et les conseils lors de pollutions, la participation et l'intervention lors de colloques (*nationaux et internationaux*), la communication dans les media (*presse écrite, télévisée, radios, etc.*).

Depuis deux ans, Vigipol s'est beaucoup impliqué au niveau européen par le biais de sa participation dans le programme EMDI _ Espace Manche Development Initiative_ (*prestation de service de Vigipol pour le compte du Conseil général des Côtes d'Armor*). Les différents partenaires de ce projet ont d'ailleurs reconnu la qualité du travail réalisé par Vigipol. Pierrick PERRIN précise que cette étude a été menée, au sein de Vigipol, par Sophie BAHÉ.

Vigipol a également collaboré à la création d'un « Vigipol landais » en 2003 et à la mise en œuvre d'une démarche Infra POLMAR sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Léonard (CCPL).

En ce qui concerne la pollution du *MSC Napoli* qui a touché les côtes Nord bretonnes en janvier 2007, Vigipol a réalisé un retour d'expérience permettant de tirer les enseignements de cette gestion de crise. Ce document fera prochainement faire l'objet d'une publication.

Une grande partie de l'activité externe de Vigipol concerne les actions judiciaires. Il s'agit soit d'actions engagées pour pollution accidentelle soit de procédures pour rejets illicites d'hydrocarbures en mer. En ce qui concerne les pollutions accidentelles, Vigipol est directement impliqué dans quatre affaires : l'*Erika* dont le jugement est prévu le 16 janvier prochain, le *Prestige* dont le procès devrait débiter en 2008, l'*ECE* pour lequel Vigipol a été débouté malgré la nocivité du produit rejeté en mer (*de l'acide phosphorique qui est un des facteurs de développement des algues vertes par exemple*) et enfin le *MSC Napoli*. En ce qui concerne les procédures pour rejets volontaires, Vigipol s'est constitué partie civile contre 43 navires depuis 2003. À ce jour, 31 affaires ont été définitivement jugées, 25 appels et 12 pourvois en cassation ont été formés. Seules 6 affaires ont fait l'objet d'une relaxe. Au total, il y a eu 29 condamnations pour un montant total des amendes de 8 270 500 €. À ce propos, Pierrick PERRIN pense qu'il pourrait être envisagé que ces sommes, qui alimentent actuellement les caisses de l'État, soient utilisées pour améliorer la sécurité maritime, voire même redistribuées aux collectivités victimes de ces pollutions et responsables du nettoyage (*ce qui implique l'engagement de frais*). Pour Vigipol, ces affaires ont coûté 200 184 € en frais d'avocat et rapporté près de 285 358 € de dommages et intérêts. Cela fait un différentiel net positif d'environ 85 000 € pour le syndicat.

- L'avenir de Vigipol :

Il faut faire front sur toutes les façades littorales maritimes. C'est pourquoi Vigipol a souhaité que le Conseil général de la Manche et les communes littorales de la façade Ouest de la Manche adhèrent au syndicat. À long terme, il faudrait qu'il y ait en Basse Normandie, comme dans le département des Landes, création d'une structure sur le modèle de Vigipol. C'est un projet d'autant plus important que la Normandie est une zone maritime à risques puisqu'il s'agit d'une des routes maritimes les plus fréquentées au monde et que ce sont surtout des navires 'à risque' qui y transitent.

D'autre part, Vigipol va poursuivre la démarche Infra POLMAR initiée sur le territoire de la CCPL pour la transposer aux collectivités qui le souhaiteront.

Enfin, Vigipol va poursuivre sa recherche de financements afin de développer ses missions et activités.

Pierrick PERRIN constate que ce bilan est très positif pour Vigipol, qui a acquis en quelques années une notoriété tant au niveau national qu'international.

Alain CADEC, Vice-président de Vigipol, regrette que le Conseil général d'Ille et Vilaine n'ait pas adhéré à Vigipol. Cela aurait parachevé la nouvelle cohérence géographique du syndicat. Il faudrait donc convaincre ce département de nous rejoindre. Monsieur PERRIN s'y emploie activement. Il a rencontré Maurice JANIN, maire de Cancale et Vice-président du Conseil général d'Ille et Vilaine, lors des journées nationales de l'ANEL et il lui a publiquement lancé un appel. Toutefois, il s'agit d'un département essentiellement rural qui a tendance à tourner le dos à la mer, comme les Côtes d'Armor en leur temps, mais cela va probablement évoluer.

Jean-Baptiste HENRY souhaite faire quelques commentaires à propos de ce bilan. D'abord, il y a eu une professionnalisation du syndicat, ce qui n'était pas le cas avant 2002 ; ensuite, le syndicat est passé d'une phase de combat contre un adversaire identifié à une phase de prévention. Or, cette dernière est beaucoup plus difficile à mener. Ce n'est donc pas la même ambiance. Pierrick PERRIN confirme qu'il est plus facile d'unir ses forces et de créer une union lorsqu'il y a une catastrophe qu'en temps de paix.

Gisèle GUILLOT, déléguée de Saint Brieu, revient sur les coûts évoqués dans le cadre des procès pour rejets volontaires. Lorsque que Vigipol gagne un procès, les dommages et intérêts perçus permettent de rembourser les honoraires versés à l'avocat, mais qu'en est-il lorsque Vigipol perd ? Y a-t-il un autre moyen de se faire rembourser car cela représente une somme importante ? Par exemple, par l'État puisque qu'il empoche les amendes sans jamais les redistribuer aux collectivités concernées ? Monsieur PERRIN répond que Vigipol perd très peu d'affaires et rappelle que le bilan pour Vigipol est excédentaire.

Le Président ouvre la 1^{ère} séance du Comité syndical

Arrivée d'Étienne DESPLANQUES, Directeur de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, qui intervient en fin de matinée sur le thème « l'État et les collectivités locales : relations et perspectives ». Pierrick PERRIN lui souhaite la bienvenue.

1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Pierrick PERRIN présente les budgets et les orientations budgétaires proposées pour 2008 :

Budget de base 2006 :

Charges fixes	110 856	Recettes fixes	77 817
Charges de fonctionnement courant	11 694	Recettes courantes (<i>intérêts de placement</i>)	12 037
Charges liées à l'activité	98 532	Recettes liées à l'activité	131 279
TOTAL	221 082	TOTAL	221 133

Budget de base 2007 :

Charges fixes	134 855	Recettes fixes	96 884
Charges de fonctionnement courant	15 684	Recettes courantes (<i>intérêts de placement</i>)	13 500
Charges liées à l'activité	125 031	Recettes liées à l'activité	65 496
TOTAL	275 570	TOTAL	175 880

Budget de base 2008 :

Charges fixes	137 800	Recettes fixes	127 039
Charges de fonctionnement courant	15 750	Recettes courantes (<i>intérêts de placement</i>)	14 000
Charges liées à l'activité	79 150	Recettes liées à l'activité	30 150
TOTAL	232 700	TOTAL	171 189

On constate que les charges fixes et de fonctionnement représentent la principale dépense du syndicat. Pierrick PERRIN rappelle qu'en 2001, l'objectif fixé était d'équilibrer les charges fixes (= *le personnel, les locaux, les assemblées générales*) avec les recettes fixes (= *cotisations des adhérents*) dans les 10 ans à venir. Or, on peut dire que cet objectif a été atteint dès 2006 puisque le déficit enregistré en 2007 (100 000 €) était principalement dû aux frais occasionnels engagés pour le procès de l'Erika. Pour 2008, la seule adhésion du Conseil général d'Ille et Vilaine permettrait d'atteindre l'équilibre charges fixes/recettes fixes. Le syndicat s'était donné 10 ans pour arriver à cet équilibre ; il reste donc encore du temps pour atteindre pleinement cet objectif.

Explication des différentes catégories de dépenses :

Les charges fixes recouvrent les frais de personnel et des locaux (*location, entretien, etc.*). Elles sont couvertes par les cotisations.

Les charges de fonctionnement courant sont composées des dépenses d'ordre administratif (*fournitures diverses, téléphone, maintenance, Internet, etc.*). Elles sont couvertes par les intérêts du fonds de placement.

Les charges d'activité sont principalement constituées des frais de procédures judiciaires, c'est ce qui explique la fluctuation de ces dépenses d'une année à l'autre. Elles sont normalement financées par le fonds de réserve.

NB : Jusqu'à présent, ces actions étaient excédentaires pour Vigipol ce qui a permis de ne pas puiser dans le 'trésor de guerre' pour les financer. Le fonds de réserve a donc, ces dernières années, été sollicité uniquement pour couvrir le déficit charges fixes / recettes fixes du syndicat mais ce déficit va en diminuant d'année en année.

En termes d'orientation budgétaire pour l'année 2008, Vigipol envisage de renforcer sa participation dans le cadre des programmes européens. Un acte de candidature a d'ailleurs été déposé dans le cadre du programme Interreg IV A. Toutefois, cela suppose d'avoir les moyens, notamment en terme de personnel, pour assurer les missions découlant de ces programmes qui sont cofinancés par des fonds européens.

Pierrick PERRIN explique que la proposition chiffrée sera présentée au moment du vote du BP 2008. Toutefois, il faut savoir que, si le comité syndical accepte de se lancer dans les programmes européens, il y a un certain risque. En effet, notre candidature pourrait ne pas être retenue mais c'est peu probable étant donné la crédibilité acquise par Vigipol au travers du projet EMDI. D'autre part, il faut des moyens techniques et humains appropriés ce qui signifie que le comité doit également prendre un risque financier (*embauche de personnel supplémentaire*). Or, le fonds de réserve est fait pour financer nos activités ; par conséquent, on peut utiliser ce fonds pour faire face aux besoins en personnels dans le cadre de ces programmes. C'est ce qui est proposé dans le BP 2008.

Jacques MANGOLD explique plus en détail ces programmes européens. Jusqu'en 2007, Vigipol était engagé dans un programme transmanche consacré à la gestion de crise ; étude qui a été réalisée par Sophie BAHÉ. Aujourd'hui, Vigipol est sollicité pour intervenir dans plusieurs programmes. Tout d'abord, il y a un programme transmanche qui serait suivi par Sophie BAHÉ dans la prolongation du précédent. Ensuite, il y a un autre programme consacré à la zone Manche-Mer du Nord. Enfin, le Conseil régional de Bretagne, qui est lui-même impliqué dans un programme consacré à la zone Atlantique (*dont l'objectif est la mise en place d'une procédure type d'indemnisation*), souhaite y associer Vigipol. Le problème est donc que, pour intervenir dans trois programmes européens différents, les 2,5 postes actuels ne sont pas suffisants : il faudrait 1,5 postes supplémentaires.

Patrick BOULLET, Vice-président de Vigipol, est favorable à cette proposition d'orientation, d'autant que les objectifs de Vigipol sont de diminuer les risques sur nos côtes et de préparer les collectivités à faire face à une pollution mais aussi de développer des partenariats pour y arriver. Or, ces nouveaux programmes Interreg sont un bon cadre pour y parvenir. Toutefois, il pense qu'il va falloir choisir entre les différentes options proposées si on veut être sûr de ne pas décevoir. Si on décide de participer à ces trois programmes, il va falloir beaucoup puiser dans le 'trésor de guerre'. Il faut seulement espérer que, dans quelques années, ce fonds soit abondé, notamment via le procès de l'Erika.

Pierrick PERRIN confirme que, même si le jugement semble s'orienter vers une condamnation, il y aura probablement des recours formés contre la décision de première instance, donc les parties civiles ne percevront pas leurs dommages et intérêts avant longtemps. Par contre, il y a d'autres manières de réabonder le fonds ; par exemple, par une redistribution du produits des amendes perçues par l'État dans les procédures pour rejets illicites en mer. On pourrait imaginer transposer le système applicable aux amendes de police (*partiellement redistribuées aux collectivités territoriales pour financer les travaux routiers de sécurisation*) à la circulation maritime. Une autre solution serait d'instaurer une taxe de passage sur le trafic maritime en Manche ; le produit de cette taxe permettrait de financer les opérations de nettoyage et de dépollution du littoral qui sont actuellement à la charge exclusive des collectivités locales.

Avant de clore cette première séance, Monsieur PERRIN demande s'il y a des demandes ou des compléments d'information sur le débat d'orientation budgétaire.

Yves LE ROUX, délégué du Conseil général des Côtes d'Armor, intervient pour informer que le Pays du Trégor-Goëlo s'est également engagé dans un programme européen transmanche et qu'il serait donc intéressant de mettre en place des passerelles entre les différents acteurs de ces programmes afin de créer une synergie sur le territoire.

Le Président déclare le débat d'orientation budgétaire clos et propose l'ouverture de la 2^{ème} séance consacrée au budget primitif 2008, au règlement intérieur et aux décisions administratives.

Ouverture de la 2^{ème} séance du Comité syndical

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008

Pierrick PERRIN revient sur les propositions d'orientation, notamment les propositions d'embauche de personnel supplémentaire. Il rappelle que Sophie BAHÉ, après 3 ans sous convention de doctorat, est actuellement à Vigipol en CDD jusqu'en avril 2008. Il est proposé de l'embaucher à compter du 1^{er} septembre 2008 (*après un congé sabbatique de 4 mois*), notamment pour travailler dans le cadre des programmes européens. Jacques MANGOLD précise que le syndicat a également la possibilité d'embaucher une doctorante de l'Université de Nantes sous contrat CIFRE (*contrat subventionné par l'État*). Ce contrat prendrait effet au 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 3 ans et pourrait s'intégrer dans le cadre de programmes européens. Il est donc proposé d'inscrire au BP 2008 l'embauche d'1,5 postes supplémentaires pour assurer les dossiers des programmes européens. Toutefois, Jacques MANGOLD précise que la proposition de budget présentée aujourd'hui ne tient pas compte des dépenses représentées par ces 1,5 postes supplémentaires. En effet, il faut ajouter environ 30 000 € supplémentaires en dépenses de personnel et 15 000 € en recettes. Monsieur PERRIN considère que ces sommes auraient dû être intégrées aux propositions pour pouvoir voter le BP en connaissance de cause. La proposition de BP 2008 est donc corrigée pour intégrer ces chiffres. La nouvelle proposition de BP 2008 s'élève donc à 183 550 € en charges fixes et 142 039 € en recettes fixes ce qui fait un déficit prévisionnel de 15 000 €. Cela signifie que si, par exemple, le Conseil Général d'Ille et Vilaine décidait d'adhérer à Vigipol, cela comblerait ce déficit.

Jean-Baptiste HENRY note que ces dépenses de personnel pourraient, comme certains investissements, être prélevées sur le fonds de réserve du syndicat. Mais, avant d'en décider, il faudrait faire le point sur l'évolution de cette réserve et définir l'impact d'une telle décision sur ce fonds, notamment en cas d'échec des programmes européens. Jacques MANGOLD donne, de mémoire, les chiffres de ce fonds de réserve. Il rappelle qu'en 2001, le syndicat « Amoco » avait légué à Vigipol 1 millions d'euros. Aujourd'hui, en 2007, il reste environ 500 000 € disponibles sachant qu'en 2006, le fonds n'a quasiment pas été ponctionné puisque le budget était équilibré.

Pierrick PERRIN revient sur la seconde question de Jean-Baptiste HENRY concernant le risque financier que représente l'embauche de personnels supplémentaires. Ces embauches représentent à peu près 30 000 € par an sur 3 ans donc Vigipol risque, au pire, c'est-à-dire en cas d'absence de compensation financière, 100 000 € or cela n'épuiserait pas nos ressources. De plus, il ajoute qu'il s'agit d'un risque faible dans la mesure où la candidature de Vigipol a peu de chance d'être refusée. D'autre part, il s'agit seulement d'un budget primitif ce qui signifie que les propositions faites sont larges et que ces sommes ne seront pas totalement dépensées. Enfin, le budget proposé est un budget en déséquilibre car toutes les recettes n'ont pas été budgétisées. Il a, en effet, été décidé de ne tenir compte que des recettes certaines ; les recettes potentielles, relativement importantes, ne seront prises en compte qu'ultérieurement.

Jacques MANGOLD souhaite ajouter que les programmes européens ne sont pas la seule raison de ces recrutements. Ainsi, l'embauche de Sophie BAHÉ permettra d'approfondir et développer les missions de Vigipol, notamment sur les plans Infra POLMAR.

Alain CADEC est tout à fait favorable à l'embauche de Sophie BAHÉ car elle a fait beaucoup pour le syndicat. Par contre, il revient sur la possible embauche d'une doctorante. Sur quoi repose cette décision ? Sachant que Sophie BAHÉ travaille beaucoup pour le syndicat, quel besoin avons-nous vraiment d'embaucher une seconde collaboratrice ? Quelle est l'utilité de cette embauche en comparaison de celle de Sophie BAHÉ dont on connaît la capacité de travail ? Quelle plus-value cette personne peut apporter à Vigipol au regard des dépenses supplémentaires que cela représente ? Pierrick PERRIN explique que c'est une opportunité qui s'est présentée à Vigipol et qu'il a été décidé de rapprocher de la participation aux programmes européens.

Jacques MANGOLD ajoute que pour faire face aux trois programmes européens pour lesquels Vigipol s'est porté candidat, il faut 1,5 postes supplémentaires. On a déjà Sophie BAHÉ qui accepte de travailler pour Vigipol après la fin de sa thèse (*à partir du 1^{er} septembre 2008 pour une durée de 3 ans*) sur les programmes européens et la poursuite de son travail avec les communes en matière de gestion de risques et de crise. En ce qui concerne le demi-poste restant, l'Université de Nantes a proposé à Vigipol d'accueillir une doctorante. Il s'agit d'une étudiante titulaire d'un double master de droit privé et de droit maritime qui propose de faire une thèse sur la responsabilité en matière de transport maritime. Il s'agit donc pour Vigipol de faire un pari, comme on l'a fait pour Sophie en 2003. Cette proposition est chiffrée à 34 000 € annuels sur 3 ans avec une subvention forfaitaire annuelle de 17 000€.

Alain CADEC fait remarquer qu'il reste toujours 17 000 € annuels à la charge de Vigipol ce qui est important dans le budget. Il reste sceptique quant au bien fondé de cette embauche.

Pierrick PERRIN précise que l'accueil d'une doctorante n'est pas une embauche. D'autre part, cette personne ne serait pas mobilisée à plein temps sur les programmes européens ; il lui resterait donc du temps pour travailler pour le syndicat. On pourrait envisager de donner un accord de principe à condition d'approfondir le sujet de thèse et de vérifier qu'il entre dans le domaine de compétence de Vigipol. Dans

tous les cas, il faut que le Comité syndical prenne aujourd'hui une décision à ce propos ; quant aux modalités précises, elles pourront être définies ultérieurement.

Patrick BOULLET pense qu'il serait utile, dans un premier temps, d'optimiser le personnel actuel de Vigipol tout en décidant l'ouverture des crédits nécessaires dans le BP 2008. Cela permettrait de prendre le temps de la réflexion. De plus, le Comité syndical peut confier aux membres du bureau le pouvoir de valider ou non l'embauche de cette doctorante. Alain CADEC est d'accord avec cette solution.

Pierrick PERRIN propose donc d'inscrire cette dépense au Budget Primitif de 2008, à charge pour le bureau de finaliser ultérieurement la décision.

Monsieur PERRIN demande s'il y a des questions particulières concernant cette proposition de budget.

Joël LE JEUNE, Maire de Trédrez-Locquémeau remarque que le budget est déficitaire avec 262 000 € de dépenses et 186 000 € de recettes. Il y a donc un déséquilibre budgétaire d'environ 80 000 € or sur un fonds de réserve qui s'élève actuellement à 500 000 € c'est beaucoup. On peut donc légitimement s'inquiéter, même si ce ne sont là que des propositions, sur l'équilibre du budget et le maintien du fonds de réserve à long terme. Pierrick PERRIN explique qu'il y a eu des dépenses particulières en 2007 dues au procès de l'Erika.

Yves LE ROUX demande si la candidature de Vigipol dans le cadre de programmes européens est effective ou probable. Cela fait une différence quand on connaît la sévérité de sélection de ces programmes. Pierrick PERRIN répond qu'il y a toujours un caractère aléatoire dans ce type de domaine mais, en matière de sécurité maritime, il n'y a peu d'acteurs qui aient l'expérience de Vigipol ce qui nous permet d'être très confiants.

Le Président soumet la proposition de budget primitif 2008 au vote du Comité syndical. Il n'y a ni opposition ni abstention. Ce budget est donc adopté à l'unanimité.

3. VOTE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR(voir document en annexe)

Pierrick PERRIN explique que tous les syndicats mixtes ont désormais l'obligation d'avoir un règlement intérieur. Vigipol ne disposait pas jusqu'alors de ce document. C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé de prendre connaissance du règlement intérieur afin de procéder à son adoption. Pierrick PERRIN donne lecture intégrale du document.

Après lecture de ce règlement, aucune remarque n'est formulée sur son contenu à l'exception de l'article 8 relatif aux convocations aux assemblées générales. François KERGADALLAN, délégué de Plouha, propose que les convocations soient envoyées par voie postale et non par e-mail, sauf pour ceux qui le désirent ; de même pour les comptes-rendus de séance. Il n'y a pas d'autres observations.

Le Président soumet donc le règlement intérieur au vote du Comité syndical. Il n'y a ni opposition ni abstention. Ce règlement est donc adopté à l'unanimité.

4. VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Pierrick PERRIN expose qu'un des agents du syndicat a demandé de bénéficier d'un Compte Épargne Temps. Il rappelle que ce dispositif existe dans les collectivités locales depuis 2004 et permet aux agents d'épargner des jours de congés non-pris. Ce compte est ouvert uniquement sur demande expresse de l'agent mais doit faire l'objet d'une autorisation de l'autorité hiérarchique et d'un vote de l'autorité délibérante. Jacques MANGOLD ajoute que cette mesure permet aux agents qui n'ont pas liquidé leurs congés de l'année de ne pas les perdre en les épargnant sur ce compte.

D'autre part, Pierrick PERRIN explique que ce dispositif a été récemment complété par un décret en date du 12 novembre 2007 qui crée une nouvelle indemnité dont l'objectif est de permettre le paiement des jours de congés non-pris au titre de l'année 2007. Or, cette indemnité doit, elle aussi, être soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président propose donc la création d'un CET pour le personnel du syndicat et l'attribution de l'indemnité de compensation des jours de repos travaillés. Il soumet ces propositions au vote du Comité syndical. Il n'y a ni opposition ni abstention. Les délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.

5. RETOUR D'EXPÉRIENCE DU MSC NAPOLI

Monsieur PERRIN rappelle les faits. Le 18 janvier 2007, le navire *MSC Napoli* lance un appel de détresse alors qu'il se trouve au large de l'Île d'Ouessant. Ce navire transporte 2 394 conteneurs dont 158 contiennent des matières dangereuses, et 3 645 m³ de combustible. Les conditions météorologiques sont mauvaises, le navire présente une fissure de coque qui provoque l'invasion par l'eau de la salle des machines. L'équipage est évacué, la Préfecture maritime de l'Atlantique lance des opérations de remorquage du navire. Après concertation avec les autorités maritimes britanniques, le navire est remorqué vers la Baie de Lyme (*Sud-Ouest du Royaume-Uni*) où il est échoué le 20 janvier.

Durant le remorquage, le navire a perdu des hydrocarbures et des conteneurs. À partir du jeudi 25 janvier, et jusqu'au 3 février, une pollution par hydrocarbures mélangés à des paquets de gâteaux arrive sur les côtes trégoroises, de Plougasnou à Pleubian, touchant ainsi 22 communes, toutes adhérentes de Vigipol. Monsieur PERRIN note qu'il s'agissait d'une pollution limitée mais suffisamment importante pour dépasser les moyens des communes concernées (*principalement des petites communes aux moyens faibles*) sans toutefois justifier le déclenchement du plan POLMAR Terre des Côtes d'Armor et du Finistère. De plus, lors de cette gestion de crise, les communes et les services de l'État ont du faire face à des situations nouvelles : disparition de la conscription, DDE sous gestion des conseils généraux (*et non plus les services de l'État*) et SDIS sous gestion déléguée des conseils généraux.

À la suite de cette pollution, Sophie BAHÉ a procédé à un retour d'expérience disponible pour ceux qui le souhaitent. Vigipol envisage d'ailleurs de faire une publication spécifique à partir de ce document.

Dans cette affaire, Vigipol a porté plainte afin de connaître les causes de cet accident qui n'est pas, selon nous, fortuit et de déterminer les responsabilités. D'autre part, en novembre 2007, l'armateur, contacté via le représentant de son assureur, a proposé aux communes touchées de les rembourser des frais engagés au titre du nettoyage. Par contre, il semblerait que l'armateur veuille, comme dans les procédures type FIPOL, conditionner cette indemnisation au renoncement des communes à des poursuites ultérieures.

Les communes ayant présenté un dossier d'indemnisation viennent de recevoir un courrier les informant d'un recours formé par l'armateur auprès de la Haute cour de Londres en limitation du fonds de responsabilité (*17 millions de £ soit environ 27 millions d'€*). Or, les communes ont reçu ce courrier seulement 10 jours avant l'échéance du délai de contestation. Malgré ce très court délai, les communes ont pu, grâce notamment à l'intervention de Vigipol, faire valoir leurs plaintes, chiffrer les dommages et envoyer ces éléments à la Cour de Londres.

Pierrick PERRIN constate que cette affaire est loin d'être terminée. Il faut donc poursuivre les relations avec l'armateur mais aussi notre action judiciaire d'autant qu'il ne s'agit ni d'une petite pollution ni d'un petit dommage.

Patrick BOULLET a quelques remarques et propositions à faire suite à l'exposé du Président. Qui va prendre en charge les divers frais de nettoyage, de traitement des déchets, etc. ? Peut-on rassurer les élus sur une prise en charge partielle de ces frais ? L'État entend-il accompagner les collectivités locales ? Si oui, à quel niveau ? Enfin, il propose de créer un front uni des collectivités en cas de pollution afin que l'adversaire ne cherche pas à diviser les parties.

6. PRÉSENTATION DU PLAN INFRA POLMAR DE LA CCPL

Pierrick PERRIN passe la parole à Adrien KERVELLA, maire de Saint Pol de Léon et Président de la CCPL, qui est mieux placé pour parler de cette démarche puisqu'elle a lieu sur le territoire de sa communauté de communes.

Monsieur KERVELLA pense qu'il est plus simple de laisser la parole à Sophie BAHÉ et Claire LAHOUGUE puisque ce sont elles qui ont suivi le projet. Il présente toutefois la CCPL et les raisons de ce projet. La CCPL est une communauté de communes composée de 8 communes dont 7 littorales et disposant d'une équipe environnementale qui gère de facto toutes les pollutions qui arrivent sur le littoral intercommunal. La démarche Infra POLMAR est donc une sorte de formalisation de cette organisation. Enfin, la CCPL a été choisie car lui et Jean BERROU (*vice-président de la CCPL chargé de l'environnement*) sont tous deux membres du bureau de Vigipol ce qui a simplifié la mise en œuvre de cette expérimentation. En ce qui concerne l'aspect opérationnel du projet, Adrien KERVELLA préfère laisser la parole à Sophie BAHÉ.

Cette dernière explique que Vigipol réfléchissait depuis 2003 à la possibilité de mettre en place un plan Infra POLMAR à l'exemple de celui de la CANCA (*Communauté d'Agglomération Nice-Côte d'Azur*). La question était de savoir comment transposer cela à l'échelon intercommunal et de déterminer un territoire pilote parmi les adhérents de Vigipol. Puis, Sophie BAHÉ a rencontré l'équipe environnementale de la CCPL à la suite de la pollution du Prestige, au printemps 2003. Il est apparu que cette équipe avait, sans le savoir, géré cette pollution comme dans une organisation Infra POLMAR d'où le lancement du projet sur cette communauté de communes. Après une période de réflexion, la phase de rédaction du plan à

proprement parler a été engagée en mai 2006. Aujourd'hui, cette phase est achevée et le plan a été approuvé par la préfecture du Finistère. Il va ensuite être présenté aux élus et agents de la CCPL au cours d'une formation ce mardi 4 décembre. Puis, il sera finalisé par la tenue, courant décembre, d'un exercice de crise dit d'état major (*c'est-à-dire sans déploiement de matériel*) puisqu'un récent exercice organisé par la Préfecture du Finistère a permis d'assurer la formation des personnels aux matériels de lutte et à leur déploiement. Le plan de secours sera ensuite validé par le conseil communautaire de la CCPL le 19 décembre puis par chacun des conseils municipaux. Sophie BAHÉ insiste sur la nécessaire implication de toutes les communes de la CCPL pour que ce plan fonctionne.

D'autre part, le projet initial de Vigipol était de faire une expérience-test transposable. L'objectif est de continuer cette démarche sur d'autres territoires. Certains ont déjà manifesté leur intérêt : la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et la commune de Saint Cast le Guildo notamment.

Adrien KERVELLA intervient pour expliquer que le plan Infra POLMAR mis en place sur la CCPL consiste en une formalisation des procédures à suivre en cas de pollution afin de faciliter la tâche des élus en cas de gestion de crise.

Pierrick PERRIN veut poser certaines limites à cette démarche. En effet, il ne faudrait pas que, sous prétexte de l'existence d'un volet maritime du Plan Communal de Sauvegarde au sein des communes, toute la responsabilité et la gestion des opérations soient laissées aux communes. Ce type de démarche ne doit pas conduire à une déresponsabilisation des autres acteurs, notamment de l'État.

François KERGADALLAN, délégué de Plouha, se demande si les communes doivent acheter du matériel spécifique et des barrages ou s'il faut faire appel à des entreprises spécialisées. Sophie BAHÉ explique que, dans le cadre de pollutions de petite et moyenne ampleur, il n'y a pas de déploiement de barrage. Le déploiement d'un barrage ne peut être envisagé que dans le cadre d'un déclenchement du plan POLMAR Terre ; les moyens de l'état étant alors mobilisés. Par conséquent, il n'est pas nécessaire pour les communes d'acquiescer ce type de matériel très spécifique.

Daniel ROYAN, premier Adjoint au Maire de Saint Cast le Guildo, tient à dire que, pour avoir travaillé avec Sophie BAHÉ dans le cadre d'un groupe de travail consacré à la gestion de crise, il est heureux que son emploi soit pérennisé au sein Vigipol.

7. INTERVENTION DU DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Pierrick PERRIN donne la parole à Étienne DESPLANQUES, Directeur de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, qui intervient sur les relations entre les services de l'État et les collectivités locales dans le cadre du dispositif POLMAR.

Étienne DESPLANQUES explique que, pour avoir travaillé avec les services de Vigipol, il a pu constater la réactivité de cet organisme. C'est avec plaisir qu'il intervient aujourd'hui au sein de cette assemblée.

Une réflexion a été engagée au sein de la préfecture, en collaboration avec Vigipol, afin de mettre en place une démarche Infra POLMAR au sein du département en 2008. Mais, avant d'aborder ce point, il souhaite revenir sur la crise du *MSC Napoli*.

Rappelons que cette pollution n'ayant pas été d'une ampleur suffisamment importante, le plan POLMAR Terre du département n'a pas été déclenché. Cela a d'ailleurs provoqué une certaine ambiguïté quant à la répartition des compétences État / communes. De plus, il y a eu une mauvaise estimation de l'ampleur de la pollution lors de cette crise, ce qui a conduit à une mauvaise évaluation des moyens à engager et donc à un déploiement de moyens disproportionné en regard de l'ampleur minimale de la pollution. Une des principales difficultés lors d'une gestion de crise réside, en effet, dans la définition de l'ampleur de la pollution. Ainsi, pour le *MSC Napoli*, les maires ont demandé un appui auprès de la préfecture alors qu'ils avaient les moyens de gérer cette crise au sein de leur commune mais ils n'ont pas su les valoriser et s'en servir. Afin de tirer les enseignements de cette affaire, la préfecture a prévu de créer, dans le cadre du plan POLMAR des Côtes d'Armor, une cellule de veille. Cette cellule, mise en place dès le début du risque de pollution, sera composée des services de la préfecture, de Vigipol et du Conseil général. Le but de cette cellule est d'évaluer de manière objective l'ampleur de la pollution et les lieux probables d'arrivée à la côte. En effet, cette première étape est décisive car elle permet ensuite de ne déployer que les moyens nécessaires, ni plus ni moins et de venir en aide aux communes qui en ont réellement besoin. La cellule de veille pourra monter en puissance en fonction de l'évolution de la situation jusqu'à une coordination des moyens au niveau local voire national. Cette cellule constitue donc la principale nouveauté de ce plan.

De plus, il est prévu d'insérer dans le plan Infra POLMAR une méthode d'évaluation et d'organisation des moyens afin que les maires aient une meilleure connaissance de leurs moyens communaux. De même, ce plan devra être élaboré sous forme d'un guide simple et opérationnel permettant aux maires de répondre rapidement à la situation. Ce document sera notamment composé de documents préétablis et d'un inventaire des moyens disponibles (*commune, communauté de communes, etc.*).

Dans les prochains mois, un guide-type va donc être élaboré à partir de ce qui a déjà été fait dans le Finistère mais, avant cela, la préfecture va devoir, en concertation avec Vigipol, choisir quel est l'échelon local le plus pertinent pour la mise en place des plans Infra POLMAR, à savoir l'échelon communal ou intercommunal. D'autre part, il rappelle que la prochaine échéance électorale va bien évidemment apporter des changements, plus ou moins profonds au sein des communes, mais que cela ne doit toutefois pas constituer un frein dans la démarche Infra POLMAR.

Quant à l'aspect financier, à savoir l'indemnisation en dehors du déclenchement du plan POLMAR départemental, cela est en cours d'étude au sein du MEDAD (*Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables*) suite à la demande qui avait été présentée à la Ministre Nelly OLIN lors de la pollution du *MSC Napoli*. Toutefois, il faut garder en tête que, d'après la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, la charge financière de la pollution incombe à la commune.

Pierrick PERRIN précise que tout cela est le résultat de la concertation engagée entre la préfecture et Vigipol mais il reste encore de nombreux points à préciser. Il faut désormais espérer que ce qui a été engagé dans les Côtes d'Armor sera transposé dans d'autres départements car il s'agit d'une avancée intéressante.

Avant de laisser la parole aux délégués pour d'éventuelles questions, le Président fait mention d'un courrier reçu à la mairie de Pleumeur-Bodou et adressée par le procureur de la République suite à la plainte déposée par l'association Robin des Bois. Cette réquisition concerne notamment les communes de Pleumeur-Bodou, Trévou-Tréguignec et Perros-Guirec à qui il est demandé de justifier de l'existence et de l'archivage des documents relatifs aux zones de stockage des déchets issus des pollutions survenues depuis le *Torrey Canyon*. Jean-Baptiste HENRY trouve cette requête étonnante car, jusqu'en 1983, c'est l'État qui était responsable du stockage de ce type de déchets et de la détermination des sites de stockage et non les communes.

Joël LE JEUNE, Maire de Trédrez-Locquémeau pense qu'il faut faire attention à ce type de démarche car leur but est de pousser les élus à commettre une faute. En effet, si les maires contactés répondent qu'ils n'ont pas ces informations alors il leur sera reproché de ne pas avoir connaissance de la gestion de ces déchets et de leurs risques.

Jean-Baptiste HENRY demande au Directeur de cabinet du Préfet s'il est possible de disposer d'informations concernant les moyens que l'État met au service de la prévention et de la protection contre les pollutions liées au trafic maritime et surtout, de connaître l'évolution de ces moyens. Étienne DESPLANQUES propose de rechercher et transmettre à Vigipol les informations dont il dispose à ce sujet.

À 13 h 26 l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Pierrick PERRIN

Le secrétaire,
Adrien KERVELLA

ANNEXE : règlement intérieur du syndicat mixte

TITRE 1 : **LE COMITE SYNDICAL**

Chapitre 1 : composition et attributions du Comité syndical

Article 1 : composition

La composition du Comité syndical est fixée par arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte.

Il est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, élus ou désignés par les collectivités et établissements publics intéressés pour la durée du mandat qu'ils détiennent.

La suppléance est nominative. Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Article 2 : attributions

a d'ordre général :

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les questions qui sont de la compétence du syndicat mixte.

Il peut déléguer à son Président, par délibération, une partie de ses attributions. Lors de chaque réunion du Comité syndical, il est rendu compte, par le Président, des attributions qu'il exerce par délégation de l'organe délibérant.

b élection du Président :

Il est issu du collège des communes de moins de 20.000 habitants et élu au sein du comité syndical, lors de la première réunion du comité qui suit le renouvellement des délégués des communes.

Le président élu assume ses fonctions jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

c bureau syndical :

Il est chargé de :

- faire un point sur l'état d'avancement des dossiers en cours,
- proposer les points à inscrire à l'ordre du jour du Comité syndical.

Le bureau reçoit délégation du Comité syndical sous réserve des dispositions de l'article L-5211-10 du CGCT pour assurer la gestion courante du syndicat mixte.

Composition du bureau syndical :

Disposent de droit au sein du bureau syndical d'un siège de vice-Président : le Conseil régional de Bretagne, chaque conseil général et les villes de Brest et Saint-Brieuc.

Les autres membres du bureau sont issus du collège des communes adhérentes à raison de 2 délégués par département situé sur le territoire du syndicat mixte. Ces représentants sont cooptés et choisis par le Comité syndical pour siéger au bureau syndical en qualité de membres.

Le bureau est renouvelé en totalité après chaque élection municipale. Un renouvellement partiel peut, si nécessaire, être effectué pour remplacer tout membre perdant sa qualité de délégué syndical.

Le bureau syndical assume ses fonctions jusqu'à son renouvellement.

Chapitre 2 : présidence du Comité syndical

Article 3 : exercice de la Présidence

Le Président, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Comité du syndicat mixte.

Le Président prépare et exécute les décisions du Comité et représente le syndicat mixte dans les actes de la vie civile.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé par un vice-Président dans l'ordre des nominations.

Article 4 : rôle

Le Président ouvre la séance, donne lecture des excuses qui lui sont parvenues, constate que le quorum est atteint, procède à la lecture des communications éventuelles concernant la vie du syndicat mixte, préside la séance dans les conditions prévues aux divers articles du présent règlement.

Il contrôle avec deux scrutateurs le bon déroulement des scrutins secrets.

Chapitre 3 : réunion du Comité syndical

Article 5 : fréquence des réunions

Le comité syndical se réunit de façon régulière, à raison d'au moins 2 fois par an. À cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant.

Le président peut également réunir le comité syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Comité syndical en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Article 6 : lieu des réunions

L'organe délibérant se réunit au siège du syndicat mixte ou dans tout autre lieu permettant le bon déroulement de la séance.

Chapitre 4 : tenue des séances

Article 7 : publicité

Les séances du Comité syndical sont publiques. Néanmoins, sur demande de trois membres du bureau syndical ou du Président, le Comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Ces enregistrements audiovisuels ne peuvent être effectués que s'ils ne troublent pas le bon ordre des travaux du Comité et ne portent pas atteinte à la sérénité des débats.

Article 8 : convocation

a délégués titulaires :

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. La convocation est mentionnée au registre des délibérations et affichée au siège du syndicat mixte. Elle est adressée par écrit aux délégués titulaires du syndicat à l'adresse de leur choix (domicile, mairie, etc.).

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte, dès l'ouverture de la séance, au Comité syndical qui se prononce sur l'urgence et peut décider du renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Les documents annexes (projets de délibération) se rapportant à l'ordre du jour sont adressés en même temps que la convocation. Toutefois, en cas d'urgence et de nécessité, les documents pourront être transmis le jour de la séance.

b délégués suppléants :

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, celui-ci se charge de contacter le délégué suppléant de sa commune pour le remplacer.

Au cas où le délégué suppléant n'est pas disponible, le conseiller empêché peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un délégué de son choix parmi les membres du comité syndical. Un même délégué titulaire ne peut être porteur de d'un seul pouvoir.

Article 9 : ordre du jour

La liste des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance du Comité syndical est jointe à la convocation.

Le Président de séance appelle les affaires selon leur ordre d'inscription dans l'ordre du jour. En cas de modification, le Comité est consulté pour décision.

Le Comité syndical délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour par le Président et qui sont de sa compétence.

Toute question non-inscrite à l'ordre du jour d'une séance ne pourra faire l'objet d'une décision, sauf exceptionnellement, en cas d'urgence, et si le Comité le décide à la majorité des membres présents ou représentés. Dans tous les autres cas, elle sera renvoyée à une séance ultérieure.

Article 10 : approbation du compte-rendu

Au début de chaque séance, le Président soumet à l'approbation du Comité le compte-rendu de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé au domicile de l'ensemble des délégués titulaires. Dans le cas contraire, il est soumis à l'approbation lors de la séance suivante.

En cas de litige sur la rédaction, le Président de séance consulte le Comité syndical qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'établir des rectifications.

Article 11 : quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés à la séance.

Si trente minutes après l'heure fixée pour la réunion, la séance ne peut être ouverte faute de quorum, elle est ajournée. Ce fait doit être consigné au Registre des délibérations.

Après cette première convocation régulièrement faite, une nouvelle convocation est adressée aux membres du Comité en respectant un intervalle de trois jours au moins entre la date de ces deux séances. Si, à l'issue de cette seconde convocation, le quorum n'est toujours pas atteint, ou cesse de l'être en cours de séance, la délibération est considérée comme valide.

Article 12 : secrétaire de séance

Au début de chaque séance, le Comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire procède, avant l'ouverture de la séance, au recensement des délégués présents et vérifie que le quorum est atteint.

Article 13 : excusés

Tout membre du Comité empêché d'assister à une séance doit, dans la mesure du possible, en informer le Président avant l'heure de la réunion.

Il est, dans ce cas, porté au compte-rendu comme absent excusé. Dans le cas contraire, il est porté comme absent.

Article 14 : modalités de vote

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués présents ou représentés, ou à la majorité qualifiée lorsque cela est expressément prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il est rappelé que le quorum doit être atteint pour chaque question inscrite à l'ordre du jour.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité syndical vote de quatre façons :

1. à main levée, mode de votation ordinaire
2. par assis et levé
3. au scrutin public par appel nominatif
4. au scrutin secret.

Il est procédé au scrutin public lorsque le quart au moins des délégués présents ou représentés le demande. À l'appel de son nom, chaque délégué répond "oui" pour l'adoption, "non" pour le rejet ou déclare qu'il s'abstient. Le nom des votants est inséré au procès-verbal et au Registre des délibérations avec mention de leur vote.

Il est procédé au scrutin secret lorsque le tiers des membres présents ou représentés le réclame ou de droit pour tout vote ayant pour objet une ou plusieurs nominations.

Les nominations par le comité se font à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutin secret. La majorité relative suffit au troisième tour. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est nommé.

Dans le cas où le scrutin public et le scrutin secret sont demandés concomitamment, le scrutin secret prévaut.

Article 15 : incompatibilités

Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du Comité intéressés à la décision objet de la délibération, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

La délibération doit mentionner la non-participation des membres intéressés.

Chapitre 5 : police des séances

Article 16 : police de l'assemblée

Le Président de séance a seul la police de l'assemblée. Il rappelle à l'ordre le délégué qui tient des propos contraires à la loi, au règlement ou aux convenances.

Il peut faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble l'ordre.

Article 17 : présence du public

Le public est admis à assister aux séances du Comité syndical, à l'exception des séances à huis clos. Il doit s'abstenir de toute manifestation d'approbation ou de désapprobation.

Le Président de séance peut, avant l'ouverture ou lors d'une suspension de séance, donner la parole aux personnes qui demandent à intervenir sur des questions intéressant la gestion du syndicat mixte.

Article 18 : présentation des projets de délibération

Le Président de séance appelle les rapporteurs à présenter les projets de délibérations joints à la convocation et leur avis sur le rapport dont ils ont la charge. Le débat suit immédiatement.

Article 19 : organisation des débats

Le Président de séance dirige les débats.

Aucun délégué ne peut prendre la parole sans l'avoir demandée et obtenue du Président de séance. La parole est accordée dans l'ordre des demandes.

Ne peuvent participer à la discussion que les membres du Comité ayant voix délibérative. Toutefois, s'il le juge utile pour la clarté des débats, le Président de séance peut, sous sa responsabilité, donner la parole à un fonctionnaire du syndicat mixte ou à un expert de son choix.

Si un délégué s'écarte du sujet traité ou trouble l'ordre par des interruptions ou attaques personnelles, il peut être rappelé à l'ordre par le Président et peut faire l'objet des dispositions prévues à l'article 16.

Les interpellations de collègue à collègue ne sont pas admises dans la discussion.

Article 20 : clôture des débats

Les explications concernant les questions inscrites à l'ordre du jour ne peuvent être données qu'avant le vote.

Le Président de séance prononce la clôture des débats sur chaque question après s'être assuré que tous les délégués qui le souhaitent se soient exprimés. Il fait ensuite procéder au vote. Dès lors, nul ne peut obtenir la parole.

À l'issue du vote, le Président de séance passe immédiatement à la question suivante.

Chapitre 6 : compte-rendu des séances

Article 21 : affichage

Le compte-rendu est, dans la mesure du possible, affiché au siège du syndicat mixte sous huitaine.

Article 22 : compte-rendu

À l'issue de chaque séance, un compte-rendu est rédigé. Il comporte la liste des membres présents, absents excusés et absents, ainsi qu'un résumé de chaque affaire débattue, un résumé des principales interventions, l'indication précise du vote et de la décision adoptée par le Comité syndical.

L'ensemble des maires des collectivités adhérentes et des délégués titulaires sont destinataires du compte-rendu de séance. Celui-ci est transmis en priorité sous format informatique. Néanmoins, le Maire ou le délégué qui en fait expressément la demande pourra le recevoir sous format papier.

Les débats peuvent faire l'objet d'un enregistrement sonore ou audiovisuel.

Chapitre 7 : les droits des élus au sein de l'assemblée syndicale

Article 23 : débats d'orientation budgétaire

Un débat d'orientation budgétaire doit intervenir dans une période de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Préalablement à la séance au cours de laquelle le débat d'orientation budgétaire a lieu, un rapport est adressé aux délégués du syndicat. Ce débat obéit aux mêmes règles que les délibérations ; toutefois les propositions d'orientation budgétaire ne donnent lieu qu'à un avis du Comité.

Les documents d'analyse financière pourront être mis à la disposition des délégués au siège du syndicat mixte 8 jours avant la séance.

Article 24 : information des délégués

Tout membre du Comité syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du syndicat mixte qui font l'objet d'une délibération.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché (accompagné de l'ensemble des pièces) peut être consulté au siège du syndicat.

Ces documents, ainsi que tout le dossier se rapportant aux affaires inscrites à l'ordre du jour, peuvent être consultés par les délégués syndicaux sur simple demande écrite ou orale auprès du Président du syndicat mixte.

Article 25 : questions orales

Un délégué peut être autorisé par le président à évoquer, après épuisement de l'ordre du jour, une question entrant dans les compétences du syndicat mixte.

Si cela est possible, une réponse immédiate y est apportée puis la question est débattue dans les conditions précitées. À défaut, la question est renvoyée pour étude afin d'y apporter une réponse ultérieure.

Article 26 : vœux et motions

Tout membre du comité syndical peut, par écrit, déposer des vœux ou motions avant le début de la séance. Les vœux ou motions sont soumis au vote à la fin de la séance.

Il est toutefois souhaitable que ces vœux et motions soient déposés auprès de la direction du syndicat mixte au moins 48 heures avant la séance.

Article 27 : suspension de séance

Des suspensions de séance peuvent être demandées au Président qui est seul habilité à les accorder. Le Président fixe la durée de ces suspensions.

En cas de suspension de séance, il y a lieu de procéder à une nouvelle vérification de quorum à la reprise de la séance.

TITRE 2 :
LE BUREAU SYNDICAL

Article 28 : composition et rôle

Le bureau est composé :
– du Président,

- des vice-présidents (6),
- d’au moins 8 délégués issus des communes.

Article 29 : fonctionnement

Le Bureau exécutif se réunit régulièrement sur convocation du Président précisant l’ordre du jour de la réunion.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres plus un sont présents ou représentés.

Chaque membre présent ne peut disposer au maximum que d’un seul pouvoir en cas d’absence d’un membre titulaire.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage égal des voix.

Les réunions du bureau syndical ne sont pas publiques et les débats sont confidentiels. Toutefois, les responsables de l’administration du syndicat mixte peuvent assister aux séances et être appelés par le Président à fournir toute explication nécessaire. De même, si l’étude d’un dossier le justifie, le bureau peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter son aide à la décision.

Les réunions du bureau syndical doivent faire l’objet d’un compte-rendu diffusé à ses membres.

TITRE 3 :
MODIFICATION ET PUBLICATION
DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 30 : modification

Le présent règlement, qui sera approuvé lors de chaque nouvelle installation de l’exécutif, pourra être modifié par délibération du Comité syndical.

Article 31 : publication

Le présent règlement intérieur sera transmis à la sous-préfecture et notifié à chacun des délégués du syndicat mixte.